

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 31

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

***Etaient présents :*** Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaele SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme CARON a donné pouvoir à M.LACHAS  
Mme BENICHOU a donné pouvoir à Mme FOURSANE  
Mme CALABRE a donné procuration à Mme EUSEBE  
M.MIGALE a donné pouvoir à Mme DISANT

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours**

Mme LARDET-ROMBEAUX a rejoint la séance à 20h30, pendant les discussions sur les décisions prises par le Maire  
Mmes EUSEBE, SOULIER-SOTGIU, FAUQUEUR et Mrs GABIRON, DAOUDI, MERLET, ROUZIOU ont quitté la séance après la fin des délibérations

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20230705-4-1-07-2023-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

**Conseillers municipaux absents et non représentés**

Mme FIDI n'a pas donné de procuration  
M.BOUJDAG n'a pas donné de procuration

***Monsieur Bruno LE CUNFF est désigné secrétaire de séance.***

## COMMUNE DE VAUREAL

### DELIBERATION N° 4.1/07/2023

NOMENCLATURE ACTES :

8.8 Environnement

**OBJET : MOTION POUR DEMANDER LE RETRAIT DU PROJET NON ESSENTIEL PORTANT SUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE AIRE DE PAINTBALL SUR L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Monsieur Bruno LE CUNFF, conseiller municipal,**

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,

**CONSIDERANT** que, le 23 janvier 2023, le Maire de Neuville sur Oise a délivré un arrêté de non opposition à une déclaration préalable de travaux déposée le 16 janvier 2023 par la société SARL SPING PAINTBALL, l'objet de cette déclaration (n° 095450 2300002) portant sur l'installation d'une zone de paintball sur une surface de 22 231 m<sup>2</sup> au cœur de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise et d'un local technique composé de 4 containers,

**CONSIDERANT** que l'autorisation d'implantation d'un tel projet, à quelques mètres seulement d'une zone ornithologique référencée, représente une décision difficilement compréhensible et soutenable à l'heure où la mobilisation en faveur de la préservation de notre biodiversité devrait faire consensus au regard de signaux alarmants véhiculés, entre autres, par les différents rapports du GIEC,

**CONSIDERANT** que les bases de données de la Ligue de Protection des Oiseaux attestent, sur le secteur de la base de loisirs de Cergy-Pontoise, de la présence de plus de 50 espèces d'oiseaux dont 37 sont protégées juridiquement par la France (conformément à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire) et l'Union Européenne. Plusieurs d'entre elles, dont le petit héron d'Europe, le martin-pêcheur d'Europe et la rousserolle effarvate, font l'objet d'une attention toute particulière en raison de leur dépendance à cet environnement fragile,

**CONSIDERANT** que les installations matérielles (présence de poteaux de plus de 6 m assortis de filets), l'agitation humaine, la pollution sonore inhérentes au paintball sont autant d'éléments constituant de graves nuisances pour les oiseaux voués à disparaître du secteur, à mesure que leur habitat se verra fragmenter et/ou perturber par l'activité humaine. De surcroît, la période d'exploitation de cette aire de paintball, de mars à novembre, coïncide avec la période la plus sensible pour les oiseaux : la période de nidification,

**CONSIDERANT** que l'île de loisirs doit permettre une activité humaine ayant un impact aussi minime que possible sur la faune et la flore locales ; il en va de notre intérêt à tous.

Elle a, à ce propos, au travers du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de 2013, été référencée comme un élément d'intérêt majeur pour le bon fonctionnement des continuités écologiques avec plusieurs corridors écologiques à restaurer ou à préserver,

**CONSIDERANT** que l'implantation et l'exploitation de cette aire de paintball ne répondent en rien à ces exigences ; pire, elles auront pour conséquence de perturber la faune locale et possiblement de chasser de ce territoire certaines espèces qui en font sa richesse,

**CONSIDERANT** que, malgré que certains élus, ne pouvant ni sous-estimer, ni encore moins cautionner l'impact qu'aura cette aire de paintball au cœur de l'île de loisirs sur leur environnement, demandent, aux côtés de Cergy-Pontoise Environnement, de la Ligue de Protection des Oiseaux et des 40 000 signataires de la pétition en ligne dénonçant ce projet écocide, le démantèlement de la structure de cette aire de paintball, projet non essentiel ayant un impact avéré sur la biodiversité, et encouragent à l'avenir que la mise en place de nouvelles activités sur la base de loisirs de Cergy-Pontoise, soit réalisée en concertation avec les acteurs locaux et les associations environnementales agissant sur le territoire cergypontain; la préservation de notre biodiversité est l'affaire de tous,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE À LA MAJORITE**

*(10 voix contre la motion / 7 voix en faveur de la motion / 14 abstentions)*

**ARTICLE 1 : DE REJETER** la motion visant à demander le retrait du projet non essentiel portant sur la création et l'exploitation d'une aire de paintball sur l'île de loisirs de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 2 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal  
Sylvie COUCHOT**

**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne : 10 JUIL. 2023**

.....



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*